



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 173 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (A/54/236/Add.1). Il a rencontré à cette occasion des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des explications et des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle que le Conseil de sécurité, par sa résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, a décidé de créer l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Le mandat de la mission, tel qu'il est décrit au paragraphe 2 de la résolution, consiste à assurer la sécurité et le maintien de l'ordre sur l'ensemble du territoire du Timor oriental; à mettre en place une administration efficace; à aider à créer des services civils et sociaux; à assurer la coordination et l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que de l'aide au relèvement et au développement; à appuyer le renforcement des capacités en vue de l'autonomie; et à contribuer à créer les conditions d'un développement durable.

3. Le Comité consultatif rappelle en outre qu'à la suite de l'adoption de la résolution susmentionnée, le Contrôleur a demandé au Comité consultatif de donner son accord à des engagements de dépenses d'un montant de 50 millions de dollars pour permettre à l'ATNUTO de faire face à ses besoins immédiats dans la phase de démarrage, conformé-

ment aux dispositions de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994. Le Comité a donné son assentiment dans une lettre datée du 4 novembre 1999.

4. Comme indiqué au paragraphe 9 de son rapport (A/54/236/Add.1), le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale de l'autoriser à contracter des engagements d'un montant de 205,4 millions de dollars et à mettre ce montant en recouvrement auprès des États Membres, y compris la somme de 50 millions de dollars déjà autorisée par le Comité consultatif, afin de couvrir les dépenses initiales de l'ATNUTO en attendant que soit établi un budget complet, qui sera présenté à l'Assemblée au début de 2000. À l'appui de cette demande, des prévisions préliminaires pour la période du 1er décembre 1999 au 31 mars 2000 sont présentées dans l'annexe au rapport.

5. Le Comité consultatif rappelle que les objectifs et la structure de l'ATNUTO sont décrits dans la section IV du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/1999/1024) et que le Représentant spécial du Secrétaire général, qui remplit également les fonctions d'administrateur transitoire, est responsable de tous les aspects des travaux de l'ONU au Timor oriental. L'ATNUTO, qui est placée sous l'autorité générale du Représentant spécial, comprend trois composantes principales, comme indiqué au paragraphe 3 de la résolution

1272 (1999) du Conseil de sécurité et au paragraphe 7 du document A/54/236/Add.1, à savoir : une composante gouvernance et administration publique dirigée par un représentant spécial adjoint, dont un élément de police internationale comprenant un maximum de 1 640 policiers (y compris une unité maritime armée de la police civile comprenant 50 membres et deux unités armées de réaction rapide de 120 membres chacune), une composante aide humanitaire et relèvement d'urgence, également dirigée par un représentant spécial adjoint; et une composante militaire dirigée par le Commandant de la Force et composée d'un maximum de 8 950 hommes ainsi que d'un groupe d'observateurs militaires de 200 membres au maximum.

6. Le Comité consultatif note que le montant proposé au titre du personnel militaire pour la période de quatre mois considérée (54 412 800 dollars) correspond aux effectifs autorisés susmentionnés, à savoir un maximum de 8 950 hommes et 200 observateurs militaires. Le Comité a été informé que sur les 200 observateurs militaires autorisés, 112 étaient déjà à pied d'œuvre au 29 novembre 1999. Comme indiqué au paragraphe 5 de la section B de l'annexe au document A/54/236/Add.1, les dépenses prévues au titre du personnel militaire comprennent le remboursement des coûts des contingents – y compris une unité de réaction rapide de la police civile comptant 240 membres et une unité de police maritime de 50 membres – calculés sur la base du coût intégral, pour la période du 15 janvier au 31 mars 2000. Au cours des auditions, le Comité consultatif a appris que le remplacement de la Force multinationale par la composante militaire de l'ATNUTO, prévu au paragraphe 9 de la résolution 1272 (1999) du Conseil de sécurité, pourrait être reporté au mois de février 2000, la décision dépendant de la situation sur le plan de la sécurité. Il pourrait en résulter des ajustements aux estimations préliminaires proposées.

7. Le Comité consultatif note en outre que les dépenses afférentes au personnel civil, d'un montant estimatif de 53 632 100 dollars, correspondent au déploiement progressif de 1 350 membres de la police civile et au déploiement progressif du personnel international, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/54/236/Add.1, annexe, sect. B, par. 9 et 10). Le Comité fait observer que le nombre estimatif de postes et leur répartition par classe n'ont pas été déterminés en fonction des besoins effectifs de la Mission étant donné que l'on ne sait pas encore ce que sera la charge de travail de chaque unité. Des renseignements complets sur la structure et la composition des effectifs seront fournis dans les prévisions de dépenses détaillées qui seront présentées au début de 2000. On a

indiqué au Comité, sur sa demande, que 174 fonctionnaires recrutés sur le plan international étaient déjà engagés. Il s'agissait de personnes qui, à l'expiration du mandat de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO), le 30 novembre 1999, avaient été transférées de la MINUTO à l'ATNUTO.

8. Bien que l'ATNUTO ait repris les avoirs restants de la MINUTO (outre le matériel de transmission et autres, 510 véhicules sont actuellement transférés à l'ATNUTO), les infrastructures locales ayant beaucoup souffert et l'ATNUTO ayant à faire face à des tâches nombreuses et complexes, des ressources d'un montant de 80 970 200 dollars sont demandées dans les estimations préliminaires au titre des dépenses non renouvelables pour l'achat de matériel destiné notamment aux transmissions, au transport et au logement.

9. Au paragraphe 9 de son rapport sur le financement de la MINUTO (A/54/406) et dans le cadre de la demande de remplacement de matériel pour la phase II de la Mission, le Comité consultatif a indiqué qu'il avait été informé que le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale sur les avoirs de la MINUTO dès qu'il disposerait d'une analyse plus détaillée des besoins. Le Comité a été informé que cette évaluation serait prête à la fin de 1999. Il rappelle qu'au paragraphe 11 du même rapport, il avait recommandé que le Secrétaire général présente des informations sur l'exécution du budget de la MINUTO au plus tard à la fin de janvier 2000 aux fins d'examen par le Comité et par l'Assemblée générale. Le Comité demande donc que les résultats de l'évaluation des avoirs de la MINUTO soient présentés en même temps que ces informations.

10. Le Comité consultatif fait observer qu'il existe deux fonds d'affectation spéciale. Le fonds d'affectation spéciale pour l'ATNUTO a été créé pour recevoir des contributions destinées à financer la remise en état des infrastructures essentielles, y compris la construction d'institutions de base, ainsi que la remise en route du service public et les traitements des fonctionnaires locaux. Lorsque le Comité a examiné le projet de rapport, aucune contribution n'avait encore été versée à ce fonds. Au paragraphe 11 du document A/54/236/Add.1, le Secrétaire général indique qu'au cas où des contributions ne seraient pas reçues ni annoncées officiellement, la seule solution consisterait, semble-t-il, à demander à l'Assemblée générale d'approuver les ressources nécessaires, ajoutant que la question serait abordée dans les prévisions détaillées concernant l'ATNUTO. En ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour la force multinationale, le Comité a été informé que des contributions d'un montant de 5 millions

de dollars avaient été versées et que des contributions d'un montant de 100 millions de dollars avaient été annoncées.

11. En application des dispositions du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars, y compris les 50 millions de dollars déjà autorisés par le Comité le 4 novembre 1999, en attendant que soient établies les prévisions de dépenses détaillées relatives à la Mission. Le Comité consultatif souligne qu'il importe de mettre en recouvrement des montants suffisants. Ainsi, lorsqu'elle examinera le montant des contributions à mettre en recouvrement en application de sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale pourrait tenir compte du fait qu'il s'agit d'une mission nouvelle pour laquelle aucune contribution n'a encore été mise en recouvrement. L'Assemblée pourrait aussi tenir compte de la situation de trésorerie de l'Organisation ainsi que du montant et de l'emploi qui est fait actuellement du fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Elle pourrait également tenir compte du fait qu'il faut pouvoir disposer de liquidités pour faire démarrer les nouvelles missions. La date à laquelle est présenté le budget, son montant et sa finalité, et le délai qui s'écoule avant la réception des contributions sont aussi des éléments à prendre en considération. Il faut garder à l'esprit que lorsque la situation de trésorerie est bonne, les pays susceptibles de fournir des contingents sont davantage assurés du remboursement.

12. Le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il a autorisé le Secrétaire général, dans sa lettre datée du 4 novembre 1999, à engager des dépenses pour un montant de 50 millions de dollars afin de faire face aux besoins immédiats de l'ATNUTO pendant la phase de démarrage, il a précisé que la MINUTO, qui en serait à sa phase II, et l'ATNUTO, qui en serait à la phase de démarrage, coexisteraient pendant tout le mois de novembre 1999 mais que les deux missions auraient néanmoins une comptabilité et des budgets distincts. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'autoriser la création d'un compte spécial pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental.
